

Commission permanente du conseil municipal sur la présidence du conseil

**Procès-verbal de l'assemblée publique
du mercredi 4 juin 2008 à 19 heures
Hôtel de ville, salle du conseil
275, rue Notre-Dame Est**

**Étude publique des rapports annuels 2007 de l'Office de consultation
publique de Montréal et de l'ombudsman de Montréal**

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

M. Marcel Parent, président
Mme Claire St-Arnaud, vice-présidente
M. Marvin Rotrand, vice-président
M. Warren Allmand, membre
Mme Anie Samson, membre
M. Marcel Tremblay, membre

COMMISSAIRES ABSENTS :

Mme Jocelyn Ann Campbell, membre
M. Claude Trudel, membre

COLLABORATEURS PRÉSENTS :

De l'Office de consultation publique de Montréal : Mme Louise Roy, présidente, et
M. Luc Doray, secrétaire général;
Du Bureau de l'ombudsman, M^e Johanne Savard, ombudsman de Montréal;
Du Bureau de la présidence du conseil : M. Pierre Morin.

ASSISTANCE : 7 personnes

1. Ouverture

Le président, M. Marcel Parent, déclare la séance ouverte à 19 h 05 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il présente les invités, les commissaires et explique le déroulement de l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du vice-président, M. Marvin Rotrand, appuyée par la vice-présidente, Mme St-Arnaud, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Le rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal

3.1 Présentation

Le président, M. Marcel Parent, invite la présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), Mme Louise Roy, à présenter le rapport annuel 2007 de l'Office.

D'entrée de jeu, Mme Roy souligne le cinquième anniversaire de l'OCPM. Elle présente le tableau des réalisations au cours des cinq dernières années et décrit les dossiers traités en 2007. Elle fait état des autres mandats de l'Office et souligne la participation de 24 élus à des activités de formation sur la consultation publique. Mme Roy souligne également les innovations de l'Office notamment la tenue du colloque de réflexion sur le thème

« Consultation publique et aménagement du territoire » et l'utilisation d'internet comme moyen de consultation.

Mme Roy fait part aux commissaires de la réflexion des membres de l'Office au terme de cinq années d'existence. À la suite de cette démarche de réflexion, Mme Roy juge pertinent de formuler quatre recommandations en vue de clarifier les règles du jeu en matière de consultation et de confirmer la vocation de l'Office. Ces recommandations sont les suivantes :

- R-1 Clarifier les règles de consultation sur les grands projets en modifiant la *Charte de la Ville de Montréal* de manière à donner un caractère statutaire aux règles de consultation;
- R-2 Confier à l'Office, de manière statutaire, la consultation sur les grands projets;
- R-3 Reconnaître les efforts de consultation des promoteurs en intégrant au document de présentation du projet le déroulement et les résultats des processus de consultation consignés en détail et ainsi rendus publics;
- R-4 Prévoir, pour des projets qui s'échelonnent sur une période de 5 ans et plus, une consultation en deux temps afin de définir dans un premier temps les enjeux et dans un deuxième temps, de préparer la décision au moment où le projet est suffisamment élaboré pour que les avantages et les inconvénients soient connus.

Le président, M. Marcel Parent, remercie Mme Roy.

3.2 Période de questions et d'interventions du public

Le président, M. Marcel Parent, annonce l'ouverture de la période de questions du public. Aucune personne n'étant inscrite, il poursuit avec l'item 3.3 de l'ordre du jour.

3.3 Période de questions et d'interventions des membres de la commission

Le président, M. Marcel Parent, invite les commissaires à s'exprimer.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, demande à Mme Roy de définir ce que sont les grands projets en comparaison des programmes particuliers d'urbanisme (PPU). Mme Roy explique qu'un PPU correspond parfois à un grand projet ajoutant qu'un exercice de planification peut toutefois ne pas se conclure par un PPU. Mme Roy exprime le souhait que les grands projets, peu importe le véhicule urbanistique utilisé, soient confiés à l'Office.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, demande à Mme Roy d'expliquer ce qui aurait distingué une consultation menée par l'Office de la consultation de celle menée par l'arrondissement du Sud-Ouest sur le projet Griffintown. Mme Roy répond que l'OCPM aurait tenu une consultation en deux temps et aurait prévu des ateliers thématiques qui auraient permis d'enrichir la réflexion avant le dépôt des mémoires. De plus, l'OCPM, par tradition, fait ressortir dans ses rapports les courants d'opinion exprimés durant les assemblées, analyse les enjeux et formule des recommandations.

Le vice-président, M. Marvin Rotrand, poursuit en demandant à Mme Roy pourquoi l'OCPM suggère de modifier la Charte de la Ville. Il lui demande également de décrire la consultation en deux temps. Mme Roy répond que deux modifications à la Charte sont proposées d'abord pour prévoir le caractère statutaire de la consultation sur les grands projets et ensuite pour confier à l'OCPM la consultation sur les grands projets. Au sujet de la consultation en deux temps, elle donne l'exemple de la consultation sur le projet du CHUM et ajoute qu'une consultation pourrait avoir lieu dans un premier temps pour prendre le pouls de la population et, dans un deuxième temps, lorsque le projet est beaucoup plus avancé.

La vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, souligne l'excellence du travail accompli par l'OCPM. Elle exprime son accord avec les recommandations de l'Office concernant la

consultation sur les grands projets et la continuité de la consultation. Elle affirme que la consultation constitue la colonne de la démocratie et s'interroge quant aux façons de susciter la mobilisation.

M. Warren Allmand demande si le paragraphe concernant l'article 89 est basé sur une opinion légale. Mme Roy répond que le paragraphe est basé sur le libellé de l'article 89. M. Doray explique que l'OCPM entre en jeu lorsque le conseil municipal adopte un règlement pour un projet soumis en vertu de l'article 89. Si le conseil municipal n'adopte pas de règlement, M. Doray mentionne que le projet n'est pas assujéti à une consultation de l'OCPM. Il cite l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* et précise quelques obligations légales. Il rappelle également l'adoption de la loi 33 confiant aux arrondissements la responsabilité de modifier le plan d'urbanisme et de mener l'exercice de consultation à cet effet.

Mme Anie Samson manifeste son intérêt pour les propos de la présidente et demande à Mme Roy ce qu'elle répondrait aux personnes qui disent que la consultation est un exercice lourd décourageant les promoteurs. Mme Roy répond que les projets structurants représentent des investissements majeurs dont il importe de peser le pour et le contre dans le but de soutenir la prise de décision des élus. Elle ajoute que les grands promoteurs comprennent ces enjeux. Mme Roy souligne qu'il faut compter trois mois pour compléter l'exercice de consultation de l'OCPM, la consultation sur le projet Griffintown a nécessité le même temps. Elle signale que toutes les grandes villes du monde ont des processus de consultation dont la durée varie de 6 à 12 mois.

M. Marcel Tremblay exprime certaines réserves au sujet des recommandations proposées par l'OCPM. Tout d'abord, les règles prévues à l'article 89 rendent selon lui inutile la recommandation concernant les grands projets. Il n'est pas nécessaire de plus de préciser le caractère statutaire d'une consultation de l'OCPM car à son avis ce qui importe c'est que les grands projets soient soumis à une consultation de qualité. M. Tremblay doute de la consultation en deux temps car le projet soumis à la population doit être complet. Mme Roy apporte des précisions sur la consultation en deux temps, spécifiant que la première partie peut être réalisée par un autre intervenant comme le promoteur par exemple. Elle ajoute qu'il y aurait lieu de tenir compte des consultations tenues par le promoteur ce qui permettrait de plus aux citoyens de suivre le projet. Lorsque M. Tremblay fait remarquer que les promoteurs sont en compétition entre eux, Mme Roy répond qu'il s'agit d'une demande des promoteurs qui souhaitent que l'on tienne compte de leurs consultations.

M. Rotrand demande à M. Tremblay de déposer le document auquel il se réfère. Le président, M. Marcel Parent, répond que M. Tremblay n'a pas à déposer ce document.

Le président, M. Marcel Parent, remercie Mme Roy et M. Doray. Ces derniers quittent la salle du conseil.

4. Le rapport annuel de l'ombudsman de Montréal

4. 1 Présentation

Le président, M. Marcel Parent, invite M^e Johanne Savard, ombudsman de Montréal à présenter son rapport annuel. M^e Savard mentionne qu'elle a reçu 1 281 demandes en 2007 et procédé à 233 enquêtes approfondies. Parmi les demandes fondées au mérite, 72 demandes ont été réglées à l'amiable, 43 ont fait l'objet de recommandations mises en application dans 41 cas et refusées dans le cas de deux demandes. Elle réitère l'importance du rôle de l'ombudsman et insiste sur la collaboration obtenue des divers intervenants à la Ville. Elle fait part de dossiers innovateurs dont le droit d'initiative et souligne que la Charte montréalaise des droits et responsabilités est à la fois un bel outil de participation citoyenne et un outil fort utile pour son bureau. Elle mentionne que 41 dossiers invoquent la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Elle poursuit en indiquant que les dossiers les plus fréquents sont ceux qui ont un impact sur la qualité de vie comme le bruit provenant des bars et des terrasses, la circulation des camions, l'aménagement de pistes cyclables, le stationnement sur rue réservé aux résidents et les dossiers d'accessibilité universelle.

M^e Savard estime que la crédibilité de l'ombudsman est en hausse et que son rôle est reconnu par le conseil municipal. Elle participe à la consultation menée par le Chantier sur la démocratie concernant le droit d'initiative. Elle souligne que la ville de Toronto s'inspire

du modèle montréalais pour implanter son bureau de l'ombudsman. Elle conclut sa présentation en formulant deux recommandations, la première vise l'enchâssement du rôle dans la Charte et la deuxième concerne la relocalisation du bureau dans des locaux adéquats à l'hôtel de ville.

4.2 Période de questions et d'interventions du public

Le président, M. Marcel Parent, annonce l'ouverture de la période de questions du public. Aucune personne n'étant inscrite, il poursuit avec l'item 4.3 de l'ordre du jour.

4.3 Période de questions et d'interventions des membres de la commission

Le président, M. Marcel Parent, invite les commissaires à s'exprimer.

La vice-présidente, Mme Claire St-Arnaud, félicite M^e Savard. Elle lui part de commentaires exprimés par les citoyens indiquant que l'ombudsman leur apporte un sentiment de sécurité.

M. Warren Allmand demande si l'ombudsman pourra utiliser ou recourir à la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes récemment adoptée par le conseil municipal. M^e Savard répond que cette politique, comme plusieurs autres, pourra être utilisée par l'ombudsman. M. Allmand aborde la question des accommodements raisonnables, cite un énoncé de la page 19 et demande à M^e Savard si elle a lu le rapport Bouchard-Taylor. Cette dernière répond qu'elle a lu le rapport et précise que son bureau pourrait traiter, par exemple, une demande d'accommodement raisonnable qui aurait été refusée.

Le président, M. Marcel Parent, remercie M^e Savard et annonce que la commission se penchera sur la question des locaux.

5. Levée de la séance

Le président, M. Marcel Parent, remercie les personnes présentes de leur participation.

À 20 h 25, sur une proposition de Mme Anie Samson, appuyée par le vice-président, M. Marvin Rotrand, il déclare la séance levée.

RÉDIGÉ LE : 26 JUIN 2008

ADOPTÉ LE : 6 NOVEMBRE 2008

« ORIGINAL SIGNÉ »

Marcel Parent
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

Nicole Paquette
Secrétaire-rechercheur